

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Sabrina Damboise	Numéro de permis 2021085	Date d'inspection Le 13 février 2023	
Nom de l'établissement Halte Scolaire Le coin des grands		Numéro de téléphone (506) 445-1180	
Adresse 39 rue Saint-Joseph Sainte-Anne-de-Madawaska NB E7E 1K8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	28 févr. 2023	
Commentaires : Une photo me sera envoyée lorsque la vérification mensuelle sera faite pour l'aire de jeu extérieur.			

Commentaires généraux
Lors de ma visite en après-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, des médicaments (aucun pour 2023), de la santé et de la sécurité. Observation de la collation fournie par les parents.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 février 2023
Date

original signé par
Chantal Coulombe
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 février 2023
Date